

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES -
Catherine MOREL

ABSENTS : Lionel PEYRELONG

EXCUSES : Séverine CELLE - Jean-Baptiste SANGLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Durées d'amortissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en vue du passage à la M57, il convient de déterminer la durée et les modalités de l'amortissement des immobilisations sur les budgets de l'eau, de l'assainissement et sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	N° de compte	Durées d'amortissement
BUDGET EAU		
Matériel d'exploitation	2156	50 ans
Réseaux	2158	50 ans
Autres immobilisations corporelles	218	5 ans
Tous les autres biens		5 ans
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Matériel d'exploitation	2156	10 ans
Réseaux	2158	50 ans
Agencement et aménagement de terrain	212	10 ans
Tous les autres biens		5 ans
BUDGET PRINCIPAL		
Subventions d'équipement		
Logiciel	2051	2 ans
Site internet	2051	5 ans
Engins de déneigement	204181	15 ans
Chaînes à neige	204181	5 ans
Bâtiments et installations	204182	10 ans
Les autres biens		

Par le Maire

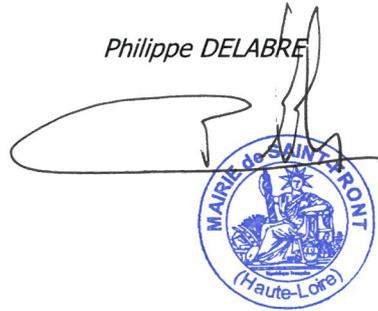
043-214301863-20221216-22_12_04-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **abroge** toutes les délibérations précédentes concernant les amortissements.

Fait et délibéré en Mairie
le 16 décembre 2022
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20221216-22_12_04-DE
Reçu le 20/12/2022